

Editorial

Marche ou...grève ?

L'édito de l'Avmes Info de février s'achevait sur une note d'espoir : « Certes rien n'est jamais acquis, mais les beaux jours reviendront ! Courage... ». Il semblerait que la météo politico-économique en ait décidé autrement et que le canton de Vaud dispose désormais d'un microclimat pourri d'une rare stabilité.

A ce jour, en effet, l'élaboration du budget 2005 laisse apparaître des mesures d'économies sans aucun précédent touchant tant les prestations, que les salaires et l'emploi. Assimilé par « exemplarité » à la fonction publique (en général pour tout ce qui est négatif !) l'enseignement spécialisé n'échappe pas à ces *minicyclones* à répétition que nous concoctent, au fil des automnes, nos petits dieux du Château. Et, au nom de Zeus, ils affirment, une main sur le cœur et l'autre sur le porte-monnaie, que 2006 et 2007 seront du même acabit.

Or donc que faire ?

« Ce qu'il faut, c'est juste un peu de courage ! » professait Monsieur Pascal Broulis dans *La Gazette* no 41 du 1^{er} octobre 2003 à propos du Budget 2004 de l'Etat. Nous avons alors admiré le courage du Conseil d'Etat vaudois qui a retranché dans l'éducation et le social la majeure partie de ce qu'il n'osait pas prendre ailleurs... c'est-à-dire aux plus fortunés des résidents de ce canton. Un canton qui, selon le magazine *Bilan*, compte en fortunes réelles le plus fort taux de millionnaires et de milliardaires de Suisse !

« Désormais nous agirons sans tabou » lançait récemment notre grand argentier, laissant ainsi espérer que des mesures fiscales sérieuses allaient enfin être prises pour augmenter les recettes. Las ! La symétrie des sacrifices (sic !) est une conception étatique à géométrie très variable puisque le projet de Budget 2005 prévoit que « les efforts se répartissent pour deux tiers sur la compression des dépenses et pour un tiers sur l'augmentation des revenus* ». Des revenus déjà inscrits au Budget 2005 qui, apprend-on plus loin « se trouvent en légère baisse par rapport au Budget 2004 (-0,7%)* ». Comprenez qui pourra !

Ce que les employés dépendant de l'Etat comprennent par contre fort bien, c'est que, depuis plus de 10 ans, ils sont les dindons d'une farce peu habile, mais très *à droite*, qui a vu leurs salaires s'éroder de plus de 10%, leurs conditions de travail se péjorer scandaleusement et le service public se démanteler peu à peu. Paul Valéry affirmait : « La politique, c'est l'art d'empêcher les gens de s'occuper de ce qui les regarde », les enseignants spécialisés considèrent, avec tout le secteur public et parapublic, que le social et l'enseignement, la lutte contre l'illettrisme, les incivilités, le chômage et la violence les regardent au premier chef et exigent qu'on les écoute.

Les manifestations et les grèves des 23, 28 septembre et 5 octobre ont été des succès exceptionnels. Elles ont contraint un Conseil d'Etat sourd et aveugle à reprendre des négociations. A ce propos des informations seront données lors de l'**Assemblée générale de la fonction publique du 28 octobre**** qui devra, selon les résultats obtenus, décider de la poursuite ou non de la lutte.

Si le combat devait continuer, **une grève générale de toute la fonction publique a été prévue pour le 10 novembre avec manifestations dans l'après-midi**. Si tel devait être le cas, le Comité de la SPV/AVMES fait la recommandation suivante :

« Fortes présence et mobilisation les 28 octobre et 10 novembre, mais pas de congé donné aux élèves ! »

Suite en page 2

En effet, faire grève la matinée du mercredi matin 10 novembre, c'est priver le budget de l'enseignement spécialisé et les institutions des centaines de milliers de francs quotidiens provenant des prestations AI ! Votre comité, tout en réaffirmant son soutien à tous les collègues du secteur public, joue ainsi la carte de la responsabilité. Il se sent dès lors légitimé pour demander aux directions et aux membres des conseils de fondation des institutions de montrer, eux aussi, l'exemple de la solidarité en rejoignant les manifestants !

Les capacités d'un gouvernement responsable se mesurent à l'aune de l'aide apportée aux plus faibles, aux plus démunis, aux enfants ; couper dans les budgets sociaux, éducatifs et scolaires est une insulte à une vraie démocratie ! Aussi devons-nous tous, employés, directeurs, fonctionnaires hors classe... le prouver en manifestant clairement. En marchant simplement dans la rue, **tous ensemble**.

CE QU'IL FAUT,
mais dans un contexte autrement plus noble que celui évoqué par M. Broulis,
C'EST JUSTE UN PEU DE COURAGE !

René Blind

**Communiqué de presse du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, le 27 septembre 2004.*

***Assemblée générale de la fonction publique et du parapublic, le 28 octobre 2004, 20 heures, Salle des Cantons, Gare de Lausanne. Venez nombreux !*

* * * * *

Attestation de membre de la SPV-AVMES

Le comité AVMES rappelle que la Carte de membre de la SPV-AVMES - que vous avez reçue en 2004 - tient pour preuve que vous avez adhéré à l'association AVMES. L'enseignant-e peut donc sans autre la présenter à la direction de l'institution pour justifier de son adhésion à une association et ainsi éviter qu'une contribution de solidarité à la CCT AVOP-AVMES de CHF 150.- ne lui soit déduite de son salaire, mensuellement ou en bloc durant l'année 2004. Merci, par avance, de vérifier que vous ne payez pas la contribution et l'adhésion en 2004 !

Pour rappel :

- la contribution de solidarité à la CCT AVOP-AVMES est de CHF 150.- dès 01.01.2004
- la cotisation à la SPV-AVMES est de CHF 200.- la première année puis de CHF 320.- les années suivantes au pro rata du pourcentage de l'activité professionnelle.

* * * * *

Secrétariats AVMES et SPV

Secrétariat **AVMES**, 1405 Pomy
T 024 / 420 17 21 Fax 024 / 425 51 69
courriel avmessecretariat@greenmail.ch
Internet www.spv-vd.ch/avmes/

Secrétariat **SPV**, ch. des Allinges 2, 1006 Lausanne
T 021 / 617 65 59 Fax 021 / 617 96 30
courriel spvaud@bluewin.ch
Internet www.spv-vd.ch

Permanence téléphonique : lundi 8h-12h
ou répondeur mardi 8h-12h

Convocation

Assemblée générale de l'Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé SPV-AVMES

Mardi 23 novembre 2004 à 17 h

Ecole de Rovéréaz, Fondation de Verdeil, Ch. des Mayoresses 9-11, 1012 Lausanne*

ORDRE DU JOUR

Partie statutaire :

1. Adoption du PV AG du 25 novembre 2004
2. Comptes 2003 : Rapport des vérificateurs
4. Budget et cotisation 2005
5. Rapport d'activité du comité
Rapports des délégués AVMES dans les commissions
6. La CCT AVOP-AVMES : informations sur les articles nouveaux ou modifiés
7. Election du comité
Ratification des délégués
8. Divers et imprévus

Partie débat :

Public / Privé : Présentation de la synthèse du groupe de travail issu de l'assemblée extraordinaire du 18 février 2004

Partie récréative : Apéritif

Un repas en commun sur inscription est prévu pour les intéressé-es.

Prière de s'inscrire auprès du secrétaire
Bernard Durrer, AVMES, ch. de Clos Ancel, 1405 Pomy ,(T 024 420 17 21)

* le chemin des Mayoresses se situe en haut du chemin de Rovéréaz, à partir du carrefour du Pont de Chailly ou du carrefour de la route d'Oron (plan ci-dessous)



Appel pour les postes vacants au comité AVMES

Les membres du comité AVMES en 2004 :

René Blind, président

Mireille Bocksberger

Chantal Cortthay

Lucia Polli

Léonard Camposo

Joan Vadillo

Bernard Durrer, secrétaire SPV/AVMES, Jean-Marc Haller, secrétaire général SPV

A la prochaine assemblée générale,

2 postes de membres et le poste de président sont à repourvoir au comité.

Souhaitez-vous consacrer du temps à la vie associative ? Votre comité actuel ne sera pas éternel. ! Quoi de mieux - si cela vous intéresse et pour vous familiariser que de participer à l'une de nos séances de comité (environ 1 séance par mois). Une manière douce de vous mettre au courant avant votre ratification à la prochaine assemblée générale... ! Dans ce cas, veuillez transmettre votre candidature à

René Blind, président (T 024 433 14 62), à un autre membre du comité ou à

Bernard Durrer, secrétaire de l'AVMES (T 024 420 17 21) auprès desquels vous pourrez obtenir plus d'informations.

* * * * *

Fonds de prévoyance AVOP-AVTES

Le Fonds de prévoyance AVOP-AVTES, à l'instar d'autres fonds de prévoyance a subi de grosses pertes ces dernières années en raison des fluctuations dépressives des placements boursiers. Actuellement, le degré de couverture - celui qui permet à une caisse d'assurer le paiement des prestations de tous les assurés s'ils venaient à prendre leur retraite en même temps - est évalué à hauteur de 90,3%. Le découvert technique est de 42,3 mios.

La loi LPP oblige les caisses à prendre des mesures nécessaires et efficaces pour retrouver un taux de couverture de 100% voire plus afin de pailler aux variations futures des résultats de placements.

Ces mesures dites d'assainissement vont toucher les prestations aux assurés et contraindre ceux-ci à participer à la résorption du découvert technique. Le Conseil de fondation du Fonds de prévoyance AVOP-AVTES prévoit des stratégies qui ont été proposées aux délégués du Conseil. Les délégués doivent choisir dans la prochaine séance du 6 décembre 2004 quelles mesures d'assainissement devront entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005. A savoir : le prélèvement d'une cotisation d'assainissement par une diminution de la cotisation d'épargne, la réduction de l'intérêt crédité sur les comptes individuels ou l'augmentation des cotisations au 2^{ème} pilier de 2% (1% employeur, 1% employé). Certaines de ces propositions auront des répercussions sur les prestations du Fonds, d'autres sur les salaires.

C'est dire l'importance de cette situation. Aussi, afin d'informer et de prendre les avis des assurés au Fonds de prévoyance AVOP-AVTES au sujet des mesures d'assainissement proposées par le conseil de fondation, **une séance commune aux 3 associations** (AVTES-AVMES-ARMASP) est organisée

Le 18 novembre 2004 à 20 h

Grande Salle de la Maison des Jeunes, ch. d'Entrebois 1, Lausanne

Les personnes handicapées et leurs organisations ne veulent pas de la réforme de la péréquation financière (RPT)

L'association «Personnes handicapées contre la RPT» s'oppose à la réforme de la péréquation financière (RPT). La RPT est avant-tout un projet socio-politique qui entraînera une grave détérioration de la situation des personnes handicapées en Suisse. Il s'agit en effet de réaliser, sur le dos des personnes handicapées, une réforme qui n'est pas sociale, pas juste et pas utile.

Les organisations d'entraide, les organisations professionnelles et les associations de parents militent ensemble pour le rejet de la RPT. Non pas qu'elles trouvent mauvaise l'idée d'une harmonisation des capacités financières des cantons et d'un désenchevêtrement des tâches. Le reproche qu'elles formulent à l'encontre de la RPT est que ce projet, baptisé «réforme du fédéralisme», engendre une restructuration massive du secteur social au détriment des personnes handicapées.

Les principaux objectifs la RPT

Fondamentalement, la RPT vise à réaménager la péréquation entre les cantons riches et les cantons pauvres. Chaque canton se verra doté de fonds dont il pourra disposer librement pour assurer seul les tâches qui lui incomberont. Cette péréquation des ressources sera financée grâce aux contributions des cantons les plus riches et de la Confédération. Elle dépendra toutefois de la volonté politique. Les instances politiques détermineront en effet quels sont les cantons à forte capacité financière et lesquels sont financièrement faibles. La politique fédérale décidera en outre des montants qu'elle souhaite allouer à la péréquation financière. La péréquation financière sera par conséquent aussi tributaire des changements politico-financiers intervenant au niveau fédéral. La péréquation des ressources tiendra compte des charges disproportionnées et impossibles à influencer. Cela signifie notamment que les situations topographiques et démographiques d'un canton seront prises en considération pour la répartition des deniers. Un système dont profiteront, par exemple, un canton comme celui d'Uri (compensation des charges dues à l'altitude, à la structure de l'habitat et à la faible densité de population) ou celui de Zurich (compensation des charges relevant de facteurs socio-démographiques).

Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Le deuxième aspect du projet consiste à désenchevêtrer les tâches de la Confédération et des cantons, ainsi que leur financement. A l'heure actuelle, tant la Confédération que les cantons sont responsables de nombreux secteurs dont le financement est assuré conjointement par les deux parties. La RPT veut faire en sorte qu'en principe une seule instance (à savoir soit la Confédération, soit les cantons) se charge d'une tâche. Lorsqu'un canton sera responsable d'une tâche il ne recevra plus de subventions. D'un autre côté, les cantons n'auront plus à verser de contributions pour les tâches de la Confédération. Le principe de subsidiarité s'appliquera. Conformément à ce dernier, la Confédération ne se chargera d'une tâche que si celle-ci ne peut pas être assumée au niveau cantonal.

Les intentions de cette vaste réforme

Le but premier de la RPT est d'attribuer à la Confédération et aux cantons des rôles bien définis et de renforcer ainsi le fédéralisme dans son ensemble. Il s'agit de remettre de l'ordre dans les diverses tâches en désenchevêtrant leur exécution et leur financement. La Confédération devra se concentrer sur les tâches devant être réglementées de manière homogène. A l'inverse, elle sera déchargée des tâches dont il est présumé que les cantons sont plus à même de les remplir efficacement. En contre-partie, les cantons se verront attribuer davantage de compétences et de moyens financiers dont ils pourront disposer librement. Ils bénéficieront ainsi d'un champ d'action plus vaste. La RPT devra en outre améliorer l'efficacité des prestations publiques. Du point de vue des citoyens, le franc du contribuable sera donc plus productif. Le principe qui veut que celui qui paie décide sera appliqué de manière conséquente.

Les conséquences pour les personnes handicapées

A première vue, les intentions et les objectifs de la RPT sont certes louables. L'association Personnes handicapées contre la RPT critique toutefois avec véhémence le fait que ce projet à forte connotation politique, présenté sous le titre «réforme du fédéralisme», s'accompagne d'une importante restructuration du secteur social. Restructuration qui aura lieu au détriment des personnes handicapées. Ce projet technico-financier et politique très complexe dissimule sa dimension socio-politique.

En effet, la RPT transférera des domaines centraux du secteur social des mains de la Confédération à celles des cantons. Du coup, les flux financiers seront notablement modifiés dans le secteur social. La Confédération aura la responsabilité exclusive de l'AVS et de l'AI. Les contributions versées jusqu'à présent par les cantons pour l'AVS et l'AI seront supprimées. Les cantons verront ainsi leurs charges diminuer de quelque 2000 millions de francs. La Confédération cèdera par contre aux cantons ses compétences en matière d'enseignement spécialisé, de prestations collectives dans le cadre de l'AI et enfin de réduction des primes d'assurance-maladie. Le tout pour un total d'environ 2300 millions de francs. Cette grande réforme se fera presque exclusivement sur le dos des personnes handicapées. En effet, dans d'autres domaines, les importants transferts de coûts ont été abandonnés par opportunisme politique.

Fonds à libre disposition: laisser place à l'arbitraire?

Il est évidemment possible de rétorquer que les cantons recevront de la Confédération les moyens financiers réservés jusqu'à présent à l'exécution de ces tâches. Ces fonds ne seront cependant pas affectés à un objet précis et c'est là que le bât blesse. Cela signifie que les cantons pourront en disposer à leur guise. A l'avenir, chaque canton pourra, par exemple, choisir d'investir les ressources précédemment destinées à l'aide aux personnes handicapées dans la construction de routes. L'exemple de la *cantonalisation* du secteur de la santé illustre parfaitement à quel point les manières de procéder peuvent diverger et léser les personnes concernées. Ainsi, les subsides mis à disposition des cantons par la Confédération pour réduire les primes n'ont, dans un premier temps, pas été restitués aux personnes dans le besoin par certains cantons qui ont préféré les thésauriser ou les utiliser à d'autres fins. Il a fallu l'intervention de la Confédération pour mettre un terme à ces abus.

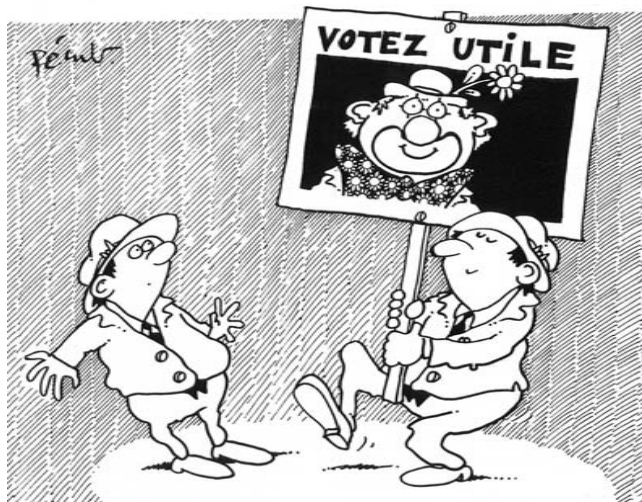
Seule certitude à ce jour, les fonds octroyés aujourd'hui par l'AI à tous les prestataires de service dans le domaine de l'enseignement spécialisé, des structures d'accueil pour adultes et des ateliers de formation seront supprimés. Il incombera aux cantons de prendre la relève, mais il n'existe aucune garantie qu'ils le feront. Avec la RPT, le droit aux prestations actuellement garanti au niveau national dans le cadre de l'assurance sociale sera remplacé par des prétentions cantonales inéquitables et peu sûres qui engendreront de grandes inégalités de traitement.

En cas d'acceptation du projet, les moyens financiers destinés aux personnes handicapées devront en outre être rediscutés annuellement lors de l'établissement des budgets cantonaux. Dans cette lutte pour obtenir une part du gâteau, les personnes handicapées ont peu de chances de sortir gagnantes et la Suisse deviendra moins sociale.

La RPT est de plus inutile car elle menace un système d'aide aux personnes handicapées qui fonctionne parfaitement depuis des décennies et qu'elle remplace une solution nationale unique par 26 solutions particulières. Enfin, la RPT augmentera la charge financière des communes puisque dans pratiquement tous les cantons ces dernières participent au financement de l'enseignement spécialisé.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site: www.perequation-financiere.ch

Texte d'information proposé par le Comité vaudois contre la RPT aux lecteurs de l'AVMES Info



Votation de novembre : "Tous aux urnes et tâchons de RPT plus haut que son Q.I.!"

Décharges en fin de carrière

Une des compensations financières découlant des adaptations de la CCT AVOP-AVMES à la Lpers et accordées aux enseignants spécialisés du secteur parapublic est la possibilité de bénéficier de décharges horaires en fin de carrière.

La Commission paritaire professionnelle (CPP AVOP-AVMES), après de multiples discussions, a défini les modalités pour la mise en application de ces nécessaires décharges. Le texte complet se situe dans la CCT AVOP-AVMES, Dispositions particulières, Annexe 406- Règlement sur les stages entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

En résumé :

Le but de la mesure est de faciliter la fin de carrière de l'enseignant-e. Une diminution effective de sa charge de travail en présence des enfants favorise la qualité de ses prestations. **En principe**, la diminution horaire est répartie de façon égale sur les 3 ans qui précèdent la date d'entrée à l'âge de la retraite (par année : 7.14% de la durée du travail auprès des enfants). La diminution de la durée du temps de travail est répercutée sur son horaire par période d'une demi-journée sur une ou plusieurs semaines. De manière transitoire, l'enseignant-e qui prendrait sa retraite durant l'année 2004-2005, a la possibilité de prendre les décharges horaires en bloc ou juste avant la retraite, le départ effectif étant alors avancé.

Remarques : seul les textes des articles de l'Annexe 406 font foi, prière de s'en référer. Les directions d'institutions ou le secrétariat de l'AVMES sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

* * * * *

Stages de formation

Une des compensations financières découlant des adaptations de la CCT AVOP-AVMES à la Lpers et accordées aux enseignants spécialisés du secteur parapublic est la possibilité de faire des stages de formation. La Commission paritaire professionnelle (CPP AVOP-AVMES), après de mûres réflexions, a défini les modalités pour l'organisation des stages. Le texte complet se trouve dans la CCT AVOP-AVMES, Dispositions particulières, Annexe 407- Règlement sur les stages entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

En résumé :

Le stage d'une ou deux semaines a pour but de permettre à l'enseignant-e d'accroître son expérience professionnelle. Il peut être prévu dans une autre institution ou dans la même institution. Le lieu et le moment du stage sont décidés après un accord commun entre l'employeur et l'enseignant. Le financement du remplacement de l'enseignant en stage est assuré par un Fonds spécial géré par une sous-commission de la CPP AVOP-AVMES. Les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement des ressources du Fonds.

Remarques : seuls les textes des articles de l'Annexe 407 font foi, prière de s'y référer. Les directions d'institutions ou le secrétariat de l'AVMES peuvent vous renseigner en cas de doute ou pour toute demande de précision.

Brèves

Adhésion de la fondation Eben-Hézer à la CCT AVOP-AVTES-AVMES-ARMASP

Le 1er octobre dernier, le Conseil de la fondation Eben-Hézer a signé avec les Commissions paritaires professionnelles de chaque association (AVTES-AVMES-ARMASP) aux diverses conventions collectives de travail AVOP. Plus de 200 éducateurs, moins de 100 maîtres socioprofessionnels et 10 enseignantes ou enseignants sont concernés.

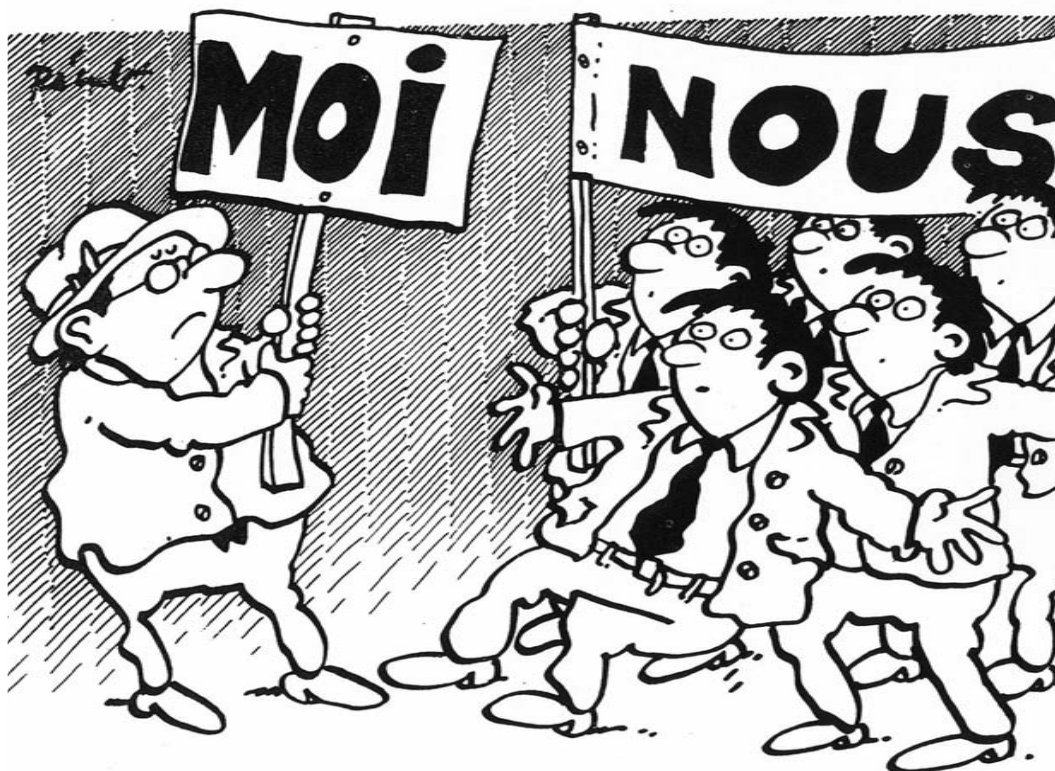
Commission du personnel

Liés à l'adaptation de la CCT à la Lpers, les nouveaux articles concernant la possibilité de créer une commission du personnel dans les institutions seront prochainement adoptés par les associations AVOP-AVTES-AVMES-ARMASP. Les textes y relatifs seront communiqués sur le site de l'AVOP (www.avop.ch) ou à la prochaine assemblée générale de l'AVMES.

Collectif interassociatif

Le comité de l'AVMES remercie les enseignants ou les personnes qui ont versé une libre contribution pour soutenir le travail du collectif interassociatif. Le montant récolté (CHF 4'000.-) était prévu pour la publication d'une page publicitaire dans la plupart des quotidiens suisses afin de responsabiliser les élus de ce pays au sujet du démantèlement des prestations sociales dans notre pays. La somme à disposition n'est pas suffisante pour assumer le coût de l'opération. Le collectif a décidé d'utiliser une partie des fonds à l'envoi d'une lettre à tous les députés du canton et pour la rétribution d'un journaliste pour l'écriture d'un texte structuré du type "communiqué de presse". Le solde du fonds ira dans un autre projet à décider par le comité.

* * * * *



Chassons tout ego et manifestons ensemble le 10 novembre 2004!